

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 12 novembre 2013**

**2013 DASES 72G** Signature d'une convention d'occupation précaire du domaine public avec l'association Le Pari's des Faubourgs, pour la mise à disposition des locaux situés au 12, rue Schwartzenberg (10e)

**Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.3411-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, propose la signature de la convention d'occupation du domaine public avec l'association « Le Pari's des Faubourgs » pour la mise à disposition des locaux situés au 12, rue Schwartzenberg à Paris (10<sup>ème</sup>) ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention d'occupation du domaine public, annexée au projet de délibération, avec l'association « Le Pari's des Faubourgs » pour la mise à disposition des locaux situés au 12, rue Schwartzenberg à Paris (10<sup>ème</sup>).

Article 2 : Les recettes annuelles à provenir de cette mise à disposition seront constatées au budget Départemental de fonctionnement au chapitre 75 en nature 752, rubrique 51.